



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

PREFECTURE
Secrétariat Général

Direction du Pilotage Interministériel
et des Moyens

Guichet unique ICPE
Pôle enquêtes publiques

58026 NEVERS CEDEX
Tél. : 03.86.60.71.47
Télécopie : 03.86.60.72.51

N° 2012-P- 1506

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête parcellaire en vue de la création d'un créneau de dépassement sur le territoire de la commune d'Arleuf faisant partie de l'amélioration de l'itinéraire de la RD 978

**LE PREFET DE LA NIEVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.11-8 et R.11-19 à R.11-31 ;

VU la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2012 ;

VU l'arrêté n° 2007-P-454 bis du 25 janvier 2007 déclarant d'utilité publique l'opération visant l'amélioration de l'itinéraire de la RD 978 depuis Nevers jusqu'à la limite du département de la Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté n° 2011-P-2448 du 23 décembre 2011 portant prorogation des effets de l'arrêté n° 2007-P-454 bis du 25 janvier 2007 déclarant d'utilité publique l'opération visant l'amélioration de l'itinéraire de la RD 978 depuis Nevers jusqu'à la limite du département de la Saône-et-Loire ;

VU les pièces du dossier transmises par M. le Président du Conseil Général en vue de l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire de la commune d'Arleuf en vue de la création d'un créneau de dépassement faisant partie de l'amélioration de la RD 978 ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'Arleuf à une enquête parcellaire en vue de la création d'un créneau de dépassement faisant partie de l'amélioration de la RD 978 ;

Cette enquête a pour but de déterminer la liste des parcelles à exproprier et d'identifier les propriétaires de ces parcelles, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Article 2 : M. Gérard MILLERAND, conseiller d'éducation en retraite, demeurant 13 rue des Sources à Coulanges-Les-Nevers est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier comprenant les plans parcellaires et la liste des propriétaires sera déposé en mairie d'Arleuf pendant 20 jours consécutifs soit du **18 octobre 2012 au 6 novembre 2012 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux de la mairie.

Durant la même période et au même lieu, un registre sera ouvert, destiné à recevoir les observations du public. Ce registre sera coté et paraphé par le maire.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'Arleuf qui les annexera au registre.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui demanderaient à être entendues à la mairie d'Arleuf les :

- jeudi 18 octobre 2012 de 14 H 00 à 16 H 30 ;
- mercredi 24 octobre 2012 de 9 H 00 à 12 H 00 ;
- mardi 6 novembre 2012 de 14 H 00 à 16 H 30.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dressera un procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer et consignera ses conclusions motivées dans un document séparé.

Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête. Les dossiers seront ensuite adressés à M. le préfet de la Nièvre.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie d'Arleuf et publié par voie d'affiche et par tous autres procédés en usage dans la commune avant l'ouverture de l'enquête parcellaire et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera en outre inséré en caractères apparents dans l'un des journaux publiés dans le département, soit le « Journal du Centre », avant l'ouverture de l'enquête parcellaire.

Ces formalités seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et la notice explicative seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr

Article 7 : La publication de l'avis d'enquête est faite notamment en vue de l'application de l'article R.13-15 du code de l'expropriation qui stipule :

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L. 13-2, déchues de tous droits à indemnité.

Article 8 : Avant l'ouverture de l'enquête, une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera adressée par le Conseil Général, sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire joint au dossier ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Un certificat établi par le maire justifiera l'accomplissement de cette formalité.

Les propriétaires auxquels la notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée après l'enquête à la mairie d'Arleuf, ainsi qu'à la préfecture de la Nièvre - guichet unique ICPE, pôle enquêtes publiques - pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an.

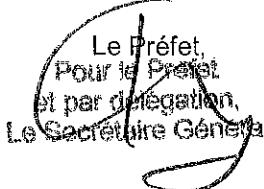
Article 10 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,
M. le président du Conseil Général de la Nièvre,
M. le maire d'Arleuf,
M. le sous-préfet de Château-Chinon,
M. Gérard MILLERAND commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 24 OCT. 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Michel PAILLISSE